

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-31

COMPTE DE GESTION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant approbation du budget primitif 2023 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2023,

ADOPTE

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

ABSENT PENDANT LES DÉBATS ET N'A PAS PRIS PART AU VOTE :
M. Denis ÖZTORUN, Maire

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-32

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2024-31 du 4 avril 2024, portant compte de gestion 2023 ;

LE Maire s'étant retiré au moment du vote ;

AYANT désigné Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire, pour présider la séance ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2022 reporté	0 €	0 €	1 107 868 €	0 €	1 107 868 €	0 €
Opérations de l'exercice	47 503 686 €	44 023 829 €	12 641 858 €	12 620 367 €	60 145 544 €	56 644 197 €
TOTAUX	47 503 686 €	44 023 829 €	13 749 726 €	12 620 367 €	61 253 412 €	56 644 197 €
Résultats de clôture	3 479 857 €		1 129 358 €		4 609 215 €	
Restes-à-réaliser			4 964 391 €	2 912 234 €	2 052 157 €	
Résultat RR			2 052 157 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 479 857 €		3 181 515 €		6 631 372 €	

Article 2 : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023, annexé au présent compte administratif, est approuvé.

Article 3 : Il est pris acte des actions de formation des Membres du Conseil Municipal qui ont été financées pour l'année écoulée 2023.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2023.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-33

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2024-32 du 4 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3.496.562,94 € ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2023, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2022 reporté	4.225.256,75 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2023	1.107.868,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	3.479.856,77 €
Reprise des intérêts courus non échus 2022	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2022	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
Pour mémoire : en recettes : 4.964.390,69 €	
en dépenses : 2.912.234,13 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	3.479.856,77 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,00 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	
Affectation (compte R001)	1.129.358,47 €

Article 2 : Les présents résultats seront repris au budget 2024.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-34

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) PERÇUE EN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2024-32 du 4 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport de Monsieur le Maire sur les actions entreprises au cours de l'année 2023 financées avec l'aide de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-35

TAUX 2024 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n°1 du 21 mars 2019, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2019 ;

~~VU sa délibération n°DCM-2023-42 du 5 avril 2023 portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2023 ;~~

VU sa délibération n°DCM-2023-61 du 9 juin 2023 portant majoration du taux de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés à compter de 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2024-19 du 14 mars 2024, portant débat d'orientations budgétaires 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'augmenter le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de + 3,3 % par rapport à 2023.

Il est décidé en revanche de maintenir inchangé le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Article 2 : Lesdits taux et majoration sont en conséquence désormais fixés comme suit :

1° au taux de 45,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

2° au taux de 103,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

3° au taux de 26,44 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est en outre assorti d'une majoration de 60 %.

Article 3 : La délibération n°DCM-2023 - 42 susvisée est abrogée.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-36

BUDGET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, de finances pour 2024 ;

VU sa délibération n° DCM 2023-122 du 7 décembre 2023, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2024-19 du 14 mars 2024, portant débat d'orientations budgétaires 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2024-33 du 4 avril 2024, portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2024-35 du 4 avril 2024, portant taux 2024 de la part communale des impôts locaux ;

VU l'état des restes-à-réaliser du budget 2023 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'état des produits et des charges du budget 2023 à rattacher à l'exercice 2024 au 1^{er} janvier 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le budget 2024 est adopté.

Article 2 : Il est arrêté pour l'exercice 2024 à la somme de **49 012 324,00 €** pour sa section de fonctionnement, votée par chapitre de la manière suivante :

Budget 2024			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Vote	Chap.	Vote
70 – Produit des services	1 557 882,00 €	011 – Charges à caractère général	10 991 012,00 €
73 – Impôts et taxes	37 091 058,00 €	012 – Frais de personnel et assimilé	26 737 007,00 €
74 – Dotations et participations	9 511 384,00 €	65 – Autres charges de gestion courante	7 441 985,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	652 000,00 €	66 – Charges financières	911 284,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	67 – Charges exceptionnelles	167 556,00 €
013 – Atténuations de charges	200 000,00 €	023 – Prélèvement pour l'investissement	500 000,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	2 263 480,00 €
TOTAL DES RECETTES	49 012 324,00 €	TOTAL DES DÉPENSES	49 012 324,00 €

Article 3 : Il est arrêté pour l'exercice 2024 à la somme de **23 473 203,60 €** pour sa section d'investissement, votée par chapitre de la manière suivante :

Budget 2024			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Vote	Chap.	Vote
13 – Subventions d'équipement	1 573 804,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	844 393,57 €
16 – Emprunts nouveaux	7 000 000,00 €	204 – Subvention d'équipement versée	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	5 038 701,77 €	21 – Immobilisations corporelles	6 827 494,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	1 003 468,79 €	22 – Immobilisations concession	1 920,00 €
021 – Prélèvement sur le fonctionnement	500 000,00 €	23 – Travaux en cours	9 236 471,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	2 263 479,88 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	16 – Remboursement capital des emprunts	3 612 590,90 €
001 – Excédent d'investissement reporté	1 129 358,47 €	27 – Autres immobilisations financières	38 100,00 €
+ restes-à-réaliser 2023	4 964 390,69 €	+ restes-à-réaliser 2023	2 912 234,13 €
TOTAL DES RECETTES	23 473 203,60 €	TOTAL DES DÉPENSES	23 473 203,60 €

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 11 AVR. 2024 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-37

RENOUVELLEMENT GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS AYANT FINANCÉS LE FOYER BONNEUIL LOGEMENT JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du groupe Valophis habitat du 4 juillet 2023 approuvant le réaménagement de prêts de la Banque des territoires garantis par la ville de Bonneuil-sur-Marne et la demande de renouvellement de garantie ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation importante du taux du livret A intervenue en 2022 et 2023, établissant celui-ci de 0,5% à 1% en février 2022, puis à 2 % en août 2022 et à 3 % depuis février 2023, a fortement augmenté le poids des charges financières des emprunts.

CONSIDÉRANT que La majorité des baux des résidences spécialisées sont en transparence dont la redevance quittancée est calculée sur le montant des annuités des emprunts ayant financées celles-ci. L'augmentation des charges financières des emprunts avec les hausses successives du livret A augmentent d'autant les redevances quittancées, sans que les prix de journée appliqués par les gestionnaires évoluent dans des proportions équivalentes.

CONSIDÉRANT que L'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) a fait part à VALOPHIS Habitat de son souhait de réaménager les emprunts de la Banque des Territoires ayant financés le Foyer BLJ situé au 2 à 6 rue de l'Eglise à Bonneuil-sur-Marne.

CONSIDÉRANT que La Banque des Territoires sollicitée par Valophis Habitat, a fait des propositions de réaménagement allongeant la durée des emprunts de 5 ans, et modifiant le taux de progressivité des échéances et que le gestionnaire AMLI a accepté ces propositions ;

CONSIDÉRANT la liste des modifications des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées annexée à la présente délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jour jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/03/2024 est de 3,00%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-38

BUDGET ANNEXE 2024 DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-63 du 9 juin 2023, portant création d'un budget annexe du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n ° DCM-2023-84 du 6 juillet 2023 adoptant le budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2024- XXX du 4 avril 2024, portant budget 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 26 mars 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le budget annexe 2024 du réseau de chaleur est adopté.

Article 2 : Il est arrêté pour l'exercice 2024 à la somme de 3 760 192 € pour sa section d'exploitation, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2024 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'EXPLOITATION			DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	60 192 €	011	Charges à caractère général	1 845 200 €
70	Vente de produits et services	3 500 000 €	012	Frais de personnel	150 250 €
77	Produits exceptionnels	200 000 €	023	Virement à la s° d'investissement	256 773 €
			65	Autres charges de gestion courante	20 €
			66	Charges financières	341 000 €
			68	Opérations d'ordre entre sections	1 166 949 €
TOTAL			TOTAL		
3 760 192 €			3 760 192 €		

Article 3 : Il est arrêté pour l'exercice 2024 à la somme de 3 610 292,00 € pour sa section d'investissement, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2024 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la s° d'exploitation	256 773 €	040	Opérations d'ordre entre sections	60 192 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 166 949 €	16	Emprunts et dettes assimilées	700 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 186 570 €	20	Immobilisations incorporelles	260 100 €
			23	Immobilisations en cours	2 590 000 €
TOTAL			TOTAL		
3 610 292 €			3 610 292 €		

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-39

APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT PAR ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2024/02/DCSE/BPE/E DU 15 FÉVRIER 2024 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR « HAROPA PORT PARIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le courrier de la préfecture du Seine et Marne sollicitant l'avis de la commune de Bonneuil-sur-Marne reçu en mairie le 5 mars 2024 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT Paris) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA port ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au Centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE du mardi 2 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 ;

ADOPTE

Article unique : il est décidé d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments des ports exploités par HAROPA.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-40

APPROBATION DE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING SAINT-EXUPÉRY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Églises et de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n° DCM 2023-65 du 9 juin 2023 approuvant le projet de promesse de bail emphytéotique administratif à passer avec la société civile immobilière « L'union des musulmans de BONNEUIL-SUR-MARNE » pour la construction d'un centre culturel et culturel avenue Lucie Aubrac ;

CONSIDÉRANT la nature et l'affectation de l'emprise identifiée pour le projet, une procédure de déclassement par anticipation doit être mise en œuvre. Cette procédure, menée de manière anticipée est rendue possible en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique de déclassement doit-être lancée par la commune en amont du déclassement puis de la désaffectation ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Autorise le principe de déclassement des espaces publics identifiés sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public impacté par le projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 11 AVR. 2024 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-41

**AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE BONNEUIL-SUR-MARNE À DÉMARRER LES
TRAVAUX SUR L'EMPRISE DE LA RUE JEAN FERRAT APPARTENANT
AU DOMAINE COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le programme envisagé dans le cadre de la ZAC Centre ancien pour améliorer le cadre de vie et sauvegarder l'image patrimoniale du centre historique sert à promouvoir la mixité urbaine et sociale ainsi qu'à constituer une véritable centralité communale. Les principes d'aménagement visent :

- à établir de nouveaux îlots à dominante résidentielle insérés dans le tissu urbain existant en faisant muter les bâtiments inadaptés à un usage d'habitation ou d'activité,
- à créer de nouveaux locaux accueillant les commerces et les services nécessaires à la vie de quartier et favorisant la création d'une centralité urbaine,
- à mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural du quartier par la requalification des espaces publics.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, il est prévu que la rue Jean Ferrat soit réaménagée dans la continuité du projet de renouvellement urbain Fabien ;

CONSIDÉRANT que la SEMABO doit effectuer des travaux sur le domaine communal privé et que cette autorisation permet d'éviter une cession de ce foncier puis une acquisition ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Autorise la SEMABO à intervenir sur le domaine privé communal de la rue Jean Ferrat.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.



Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-42

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN PARKING EN BORDURE
DU MAIL SALVADOR ALLENDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU sa délibération n°2022-12-11 du 15 décembre 2022, portant avis de principe sur le projet de déclassement de 38 places de parking public dans le quartier « Saint-Exupéry » ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-12 du 3 février 2023, mettant à l'enquête publique préalable le projet de déclassement d'un parking en bordure du mail Salvador Allende, du 17 au 31 mars 2023 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 20 avril 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve et prononce le déclassement par anticipation du domaine public du parking public et d'une partie du mail Salvador Allende.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-43

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA
VOIRIE COMMUNALE PRIVÉE JEAN FERRAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT Le programme envisagé dans le cadre de la ZAC Centre ancien pour améliorer le cadre de vie et sauvegarder l'image patrimoniale du centre historique sert à promouvoir la mixité urbaine et sociale ainsi qu'à constituer une véritable centralité communale. Les principes d'aménagement visent :

- à établir de nouveaux îlots à dominante résidentielle insérés dans le tissu urbain existant en faisant muter les bâtiments inadaptés à un usage d'habitation ou d'activité,
- à créer de nouveaux locaux accueillant les commerces et les services nécessaires à la vie de quartier et favorisant la création d'une centralité urbaine,
- à mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural du quartier par la requalification des espaces publics.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, il est prévu que la rue Jean Ferrat soit réaménagée dans la continuité du projet de renouvellement urbain Fabien ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir le plus longtemps possible l'usage du parking pour les usagers, il semble préférable d'opérer un déclassement par anticipation. Cela permettra de ne constater définitivement la désaffectation qu'au dernier moment, juste avant la cession et le démarrage des travaux ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve et prononce le déclassement par anticipation du domaine privé communal de la rue Jean Ferrat et du parking de 20 places.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tout document y afférent.



Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

M. Denis ÖZTORUN, Maire

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-44

VOYAGE À LISBONNE DANS LE CADRE DU 50^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer des liens de coopération décentralisée, notamment avec le Portugal d'où sont originaires une partie des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2123-15 du code général des collectivités locales, il convient de délibérer sur le principe de ce voyage d'études en précisant son objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, et son coût prévisionnel ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver le déplacement de Monsieur le Maire à Lisbonne du 24 au 27 avril 2024, à l'occasion des célébrations du 50^{ème} anniversaire de la révolution des Œillets, et à l'invitation de collectivités locales portugaises, afin d'étudier de potentiels projets de coopération décentralisée. Il est également approuvé la prise en charge par la commune du montant des frais engendrés par ce voyage (déplacements, hébergements, restauration).

Article 2 : D'inscrire un montant prévisionnel de 1 000 € au budget 2024.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-45

**SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION AFIB
POUR UN CENTRE DE RELAXATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération DCM 2019-11-19 du 14 novembre 2019 approuvant la signature du Bail emphytéotique u de droit commun afin de permettre la réalisation d'un équipement culturel ;

VU l'avis des domaines en date du 29 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association culturelle AFIB de Bonneuil-sur-Marne, régie par la loi de 1901, a pour objet de développer, promouvoir, favoriser des activités à caractère culturel, caritatif et de solidarité sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Commune, conformément aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, a décidé en 2019 de mettre à disposition un terrain sis 19 rue de l'avenir à Bonneuil-sur-Marne et conclure avec l'AFIB un bail emphytéotique de droit commun afin de permettre la réalisation d'un équipement culturel. Ce principe a été approuvé par le conseil municipal en date du 14 novembre 2019. Le bail emphytéotique a été signé le 17 janvier 2023, prenant effet rétroactivement le 1er janvier 2023, pour une durée de 99 années sans redevance ;

CONSIDÉRANT que cet équipement a pour objectif de dispenser une aide administrative et juridique ainsi que l'animation et le développement d'œuvres d'entraide et d'assistance tant pour les femmes, les enfants, les jeunes, les familles ainsi que les personnes âgées par le biais de l'organisation d'activités de bien-être et de relaxation, de séminaires, de conférences, de sessions de formation, d'expositions et de spectacles. ;

CONSIDÉRANT que cet équipement devait être réalisé sur une emprise de 150m² et être composé à minima d'une salle de réunion, de pièces dédiées aux ateliers, de sanitaires et petit bassin ainsi qu'une salle de sport, gymnastique et relaxation. En raison d'une modification majeure du projet initial, une évolution du contrat signé entre les parties est nécessaire. Les modifications apportées étant trop importante, un avenant au bail n'est pas possible, Il est donc proposé de signer un nouveau bail emphytéotique. Celui-ci porterait sur une durée de 70 ans pour une redevance annuelle de 1 € symbolique, conformément à l'avis des domaines en date du 29 décembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve la signature du bail emphytéotique avec l'association AFIB concernant la création d'un centre culturel sur les parcelles N 327 et N 330.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN
Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

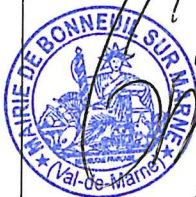
- publication du 11 AVR. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-46

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2024-6 du 4 avril 2024, portant budget 2024 ;

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2024 déposées auprès de la Commune ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations et organismes locaux suivants :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL	PROPOSITION DE SUBVENTIONS 2024
AFOPH	325,85
AFRAME	1 000,00
AMAP / PANIERS BIO BONNEUIL	100,00
AMICALE CNL 3F ORADOUR SUR GLANE	142,50
AMICALE CNL FABIEN	142,50
AMICALE CNL LIBERTES	142,50
AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE	100,00
AMICALE DES BRETONS	149,15
ARAC	200,00
ASS DE PREVENTION SOINS ET INSERTION- APSI-	130,15
ASS DES AVEUGLES DE CRETEIL-AAC	186,20
ASS DES PARALYSES DE France APF	186,20
ASS NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE	100,00
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE AAMRN	5 000,00
BONNEUIL EN MEMOIRES	500,00
BVB RUGBY	10 000,00
CAP BONNEUIL	4 000,00
CLUB LEO LAGRANGE	15 000,00
COS	80 000,00
CROIX ROUGE	2 000,00
CSMB	257 535,00
CUBA COOPERATION VDM SUD EST	465,00
DARSE DE BONNEUIL	372,00
ESSALAM ASS SOCIO-CULTURELLE	1 024,00
MAG BOXE	10 936,00
MJC	60 000,00
Muay Thai	15 000,00
PAROLES DE FEMMES	140,00
LE PION DE BONNEUIL	1 500,00
PREVENTION ROUTIERE	186,20
Les Restos du cœur	5 500,00
Secours catholique	1 200,00
Secours populaire français	8 400,00
Service Médical de garde	20 506,50
Tennis Club	4 557,00
TWIRL'STARS	2 327,00
U.L. F.O.	325,85
UIA (université inter âges)	475,00
UL CFDT	325,00
UL CGT	5 000,00
UNAFAM	132,00
UNION DELEGUES 94	100,00
WASAPA ART KANAK	186,20
YAK ACADEMY / NLLÉ ASSO	100,00
BONNEUIL ARTS ET LOISIRS	100,00
TOTAL	515 797,80

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2023 ou 2024 ou de l'année scolaire 2023/2024.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmir SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PARTICIPÉ AU DÉBAT, NI PRIS PART AU VOTE :

M. Mehdi MEBEIDA

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS TENNIS CLUB DE BONNEUIL-SUR-MARNE - DANCE STREET – WASAPA ART KANAK

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2024- 6 du 4 avril 2024, portant budget 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2024-16 du 4 avril 2024, portant attribution des subventions aux associations pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que trois associations proposent des initiatives exceptionnelles, pour lesquelles elles demandent une subvention : le Tennis club de Bonneuil connaît une belle réussite sportive, menant des joueurs au niveau national. Ce qui nécessite des déplacements, engendrant des frais non prévus à leur budget initial, l'association DANCE STREET propose d'organiser un battle de danse hip hop, ouvert à tous, début mai, favorisant la rencontre de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la ville, l'association WASAPA ART KANAK propose une soirée spéciale KANAK (projection de film, débat, danses, buffet) ;

CONSIDÉRANT que ces initiatives, riches en diversités, font vivre les valeurs de réussite de nos habitants, de partage, de rencontre et de bien vivre ensemble ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à WASAPA ART KANAK, 1000 euros à DANCE STREET et 2000 euros au TENNIS CLUB DE BONNEUIL, pour un montant total de 3100 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°DCM-2023-16 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(ES) :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-48

GARANTIE COMMUNALE POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE AUPRÈS D'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, POUR LE REFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES BUTTES COTTON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n° DCM-2022-09-11 du 29 septembre 2022 portant octroi d'une garantie communale auprès d'ARKEA pour un prêt contracté par la société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO) pour l'opération « Buttes Cotton » ;

VU le projet de contrat de prêt n°DD20620300 souscrit par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, garanti par la Ville à 80 % en vertu de la délibération n° DCM-2022-09-11 susvisée, dont le terme est fixé au 30 avril 2024 ;

VU le projet de contrat de prêt à souscrire par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO), auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le refinancement partiel de l'opération des « Buttes Cotton » ;

CONSIDÉRANT que les Communes peuvent apporter leur garantie sur un même emprunt jusqu'à hauteur de 80 % lorsqu'il sert au financement d'opération d'aménagement conduites en vertu des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme susvisé ; que le présent projet de contrat de prêt porte sur le financement partiel de l'opération des Buttes Cotton, dont l'aménagement a été confié à la SEMABO ; que cette même opération fait partie de celles visées à l'art. L.300-1 précité ;

CONSIDÉRANT que les articles combinés L.2252-1 et D.1511-34 du code général des collectivités territoriales susvisées plafonnent la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées, à 10 % ; que cette proportion est calculée au regard de la moitié des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif, en application des articles D.1511-31 et D.1511-32 du même code ; que la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE bénéficie déjà d'une garantie communale de ses emprunts à hauteur de 4,20 % de la capacité maximale à garantir pour 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accordé une garantie à hauteur de 80 % sur les sommes en principal, intérêts et accessoires, qui pourraient être dues par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, en remboursement d'un prêt qu'elle entend souscrire auprès d'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes, savoir :

- Montant du prêt : 1.000.000 €
- Durée totale du prêt : 18 mois
- Taux d'intérêt : fixe à 4,35 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30 jours / 360 jours
- Type d'amortissement : in fine

Article 2 : La Ville s'engage en conséquence à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement au lieu et place de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, au cas où, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne s'acquitterait pas des sommes qu'elle doit aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans jamais pouvoir exiger la discussion préalable de l'emprunteur défaillant.

La présente garantie sera valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dues au titre du prêt décrit ci-dessus, contracté par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée dudit prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à cosigner le contrat de prêt susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 4 AVRIL 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 AVR. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 AVR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mohamed ZIRIAT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représenté(s) : 12 Absent(s) : 0

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à, Mme Virginie DOUET) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Didier CAYRE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mme Catherine MONIÉ) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Mohamed ZIRIAT

Délibération n° DCM-2024-49

**VŒU DE BONNEUIL-SUR-MARNE, VILLE POUR LA PAIX,
APPELANT À AGIR POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

Constate que :

En 2024, 57 conflits impliquent plus de 80 pays.

283 000 personnes périssaient dans les combats et les frappes aériennes en 2022. Ce chiffre ne compte pas le nombre colossal de victimes des famines, des épidémies et de la misère provoquée par les guerres. Ainsi, rien qu'en Ethiopie, 600 000 à 800 000 personnes ont perdu la vie dans la guerre du Tigré en l'espace de 2 ans.

À la fin de 2020, l'ONU estimait que 99 millions de personnes étaient confrontées à des niveaux dangereux d'insécurité alimentaire dans 23 pays touchés par des conflits. La même année, plus de 80 millions de personnes étaient déplacées de force par la guerre.

La guerre en Ukraine fait peser sur toute l'Europe la menace d'une guerre généralisée impliquant la Russie et les États-Unis. La flambée de violence au Proche-Orient, qui a fait plus de 30 000 victimes civiles depuis les attentats terroristes du 7 octobre 2023, aggrave une situation de chaos qui a coûté des centaines de milliers de vie en Syrie, en Irak ou au Yémen.

En mer de Chine, les provocations ne cessent de se multiplier, alors qu'en Afrique se multiplient des guerres par procuration et des insurrections.

Le *Bulletin of atomic sciences*, créé après les bombardements nucléaires de Hiroshima et Nagasaki par des physiciens ayant participé à la conception des bombes, a placé son « horloge de la fin du monde » au plus près de minuit qu'elle n'a jamais été. En février 2022, l'Association des Maires pour la Paix lançait un appel au désarmement nucléaire, en réponse aux menaces répétées d'escalade et aux annonces de modernisation et de renforcement des arsenaux nucléaires de tous les pays possédant l'arme atomique.

La gravité de la situation appelle à faire cesser les déclarations guerrières ou les provocations. Ainsi que l'ont déclaré le 3 janvier 2022 les représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Chine et de la Russie, « une guerre nucléaire ne peut être gagnée ». Les États doivent prendre leurs responsabilités pour stopper l'escalade militaire, en Europe et dans le monde entier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de Bonneuil au réseau mondial des Maires pour la Paix ;

CONSIDÉRANT la Déclaration sur les droits des peuples à la paix votée adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE :

- Demande au gouvernement Français de renoncer aux actions qui pourraient en faire une nation belligérante dans les conflits en cours, et d'agir pour réglementer plus les exportations d'armement qui alimentent les cycles de violence, et ce en particulier quand l'utilisation de ces armes porte atteinte à des vies civiles.

- Demande au gouvernement Français et à son président de la République d'user de tous les moyens diplomatiques possibles pour négocier des cessez-le-feu dans l'ensemble des conflits qui secouent la planète, obtenir la libération des personnes retenues comme otages, pour faire respecter les règles internationales notamment en matière de secours humanitaires auprès des populations civiles, et d'agir pour construire des solutions de paix.

- Demande au gouvernement Français de revenir sur la décision qui permet depuis le 7 novembre 2023 d'utiliser le livret A et le LDDS pour financer les entreprises liées à l'armement, qui doit rester destiné au financement du logement social.
- Demande au gouvernement Français de relancer, avec l'ensemble des pays dotés de l'arme nucléaire, un processus de désarmement, comme y appelle l'Association des Maires pour la Paix fondée en 1982 par le Maire de Hiroshima, Takeshi Araki.

